CHOISY-le-ROI

Mis en ligne le
02 AVR. 2026

260641

Direction Générale des Services Techniques

ARRÊTÉ REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DE L'IMPASSE FACE AU 34 AVENUE LOUIS LUC

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1, L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de stationnement,

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-2, R.325-1 à R.325-46 et R.417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment ses articles 55-3 et 118-2,

Vu l'arrêté n° 22-2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Adjoint au Maire délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 24-1229 du 27.06.2024 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires afin de faciliter l'accès aux véhicules de la SNCF afin d'assurer le bon fonctionnement des activités de livraisons,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de répondre aux besoins exclusifs de la SNCF, le stationnement sera strictement interdit dans l'Impasse en face du 34 avenue Louis Luc,

Article 2 : En application de l'article R417-10 du Code de la Route, tout contrevenant à l'interdiction prévue par le précédent article s'exposera à une amende de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du Code de la Route.

Article 3 : Les infractions pourront être constatées par les agents de la Police Nationale, de la Police Municipale et les A.S.V.P. de la ville de Choisy-le-Roi.

Article 4 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le commissaire de Choisy-le-Roi,
- Monsieur le Directeur Directrice Prévention Sécurité,
- Monsieur le responsable de la Police Municipale.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Choisy-le-Roi, le

Le Maire,